



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/026

Objet : Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 8
Absents : 3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebig¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

¹ Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

³ Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁴ Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁵ Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁶ Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

⁷ A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/026

Objet : Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment l'article 1709,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la réponse ministérielle du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 10/02/2022,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 février 2023,

CONSIDERANT que la Ville est attachée à soutenir la vie associative, et à la tenue des activités d'intérêt général,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de prévoir une mise à disposition à titre gratuit des salles municipales,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit avec les associations et ou établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que ces mises à disposition sont conditionnées par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 22 FEV. 2023

Publié le : 22 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa modification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Annexe à la délibération du Conseil municipal du 13 février 2023
MISE A DISPOSITION DE SALLE A TITRE GRACIEUX

BENEFICIAIRE	OBJET	LIEU MIS A DISPOSITION	MOTIF	DUREE
Association Rissoise d'Aquariophilie (ARA)	S'occuper d'animaux et de plantes aquatiques dans un aquarium en mettant en valeur l'aspect esthétique d'un milieu aquatique.	Gymnase du COSEC Jesse Owens, salle 2 et 3	Organisation bourses aux poissons	Du 3 au 5 février 2023, de 7h30 à 22h00.
Association Génération Femmes Rissoises (GFR)	Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et économique des femmes de toutes les origines et toutes cultures, faciliter la communication entre les familles et les institutions pour une meilleure compréhension, valoriser les initiatives de femmes, faire participer activement les familles à leur vie de leur quartier en les impliquant dans différentes actions, créer une chaîne de solidarité pour s'entraider dans des recherches d'emploi et d'initier des actions d'insertion par l'économique.	Un logement situé à l'étage d'un bâtiment attenant à Derrida, place Nelson Mandela, d'une superficie de 71,81 m ² , décomposé comme suit : 1 salle principale, 2 salles d'activités, 1 cuisine, 1 salle de bain et 1 sanitaire et l'accès à une cave en rez-de-chaussée, Un local défini comme une salle d'activités, situé sous l'école Derrida, place Nelson Mandela, d'une superficie de 52,25 m ² , et un accès aux sanitaires attenants à ce lieu.	Assurer ses activités	Cette présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31/12/2025.

en date du 22/02/2023

REFERENCE ACTE : 2023026a

Association L'Attribut

L'Association L'Attribut a pour activités « la mise en œuvre d'actions attachées à la gestion responsable des ressources naturelles tout en favorisant le développement culturel et le lien social.

Un bâtiment industriel situé sur la ZAC de l'éco quartier de Ris-Orangis, 6 rue Eugène Freyssinet, d'une superficie de 288 m².

Un espace extérieur d'une superficie de 76,30 m² permettant le remisage d'une benne ou d'un module permettant de stocker du matériel (type container, cabanon).

Organiser ses actions (événements, ressourcerie,...)

Cette présente convention prend effet pour la période du 30/09/2022 au 31/12/2024.

Particulier

Logement d'urgence suite à sinistre

Ecole Boulesteix, 22 rue des Mésanges

Suivi par le CCAS

Contrat établi à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 31 mai 2023, exonération de loyer mais paiement des charges

Particulier

Ecole Boulesteix, 24 rue des Mésanges

Contrat établi pour la période du 1er février 2023 au 30 avril 2023, exonération de loyer mais paiement des charges